

AVIS DE COURSE

Régate Coupe Sarthe IGR-IMR
Régate Critérium jeunes IPR
Dimanche 1^{er} Mai 2022
Espace de Loisirs Lac des Varennes 72340 Marçon
Ecole de voile de Marçon
Coupe Sarthe Grade 5B, Critérium Jeunes Grade 5C

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021/2024*
- 1.2 - les règlements départementaux de la Coupe Sarthe et Critérium jeunes 2021-2022
- 1.3 - Le règlement du Championnat de Ligue des Pays de la Loire 2021/2022

2 PUBLICITE DE L'EPREUVE

- 2.1 Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux dériveurs en intersérie : IPR (Optimist et Open Bic), IMR et IGR.
- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne via [ce formulaire](#) ou sur le site du club www.cvmarcon.fr et ce avant le **Jeudi 28 Avril 2022**.
Une confirmation d'inscription aura lieu le matin de la régata.
- 3.3 Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

5 DROITS A PAYER

Pas de droit à payer

8 PROGRAMME

- 8.1 Confirmation d'inscription : Dimanche 1^{er} Mai 2022 de 9h à 10h.
- 8.2 Jour de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
Dimanche 01/05/2022	A partir de 10h30	Toutes les classes

- 8.3 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h.

- 9 LIEU**
L'emplacement de la zone de courses est la totalité du Lac
- 10 INSTRUCTIONS DE COURSE**
Les instructions seront affichées le matin de la régata.
- 11 LES PARCOURS**
Les parcours seront de types triangles ou autres parcours construits adaptés au lac
- 12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 13 CLASSEMENT**
- 13.1** 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 13.2 (a)** Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b)** Quand 3 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- 13.3** Le système de classement est le suivant : Système de Points a minima de l'annexe A.
Trois classements seront établis :
- Inter série petit rating < à 0,75
 - Inter série moyen rating > à 0,75 et < à 0,90
 - Inter série grand rating > à 0,90
- Possibilité de regroupement en classement IND si nombre de bateaux insuffisant dans chaque groupe (moins de 5 bateaux).
Le classement de chaque course sera effectué en temps compensé.
- 14 COMMUNICATION RADIO**
Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre, ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 15 PRIX**
Des prix seront distribués comme suit : coupes aux 1ers de chaque groupe
- 16 DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
- 17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter :
Le club au 06.31.26.34.32 ou par Courriel à clubvoilemarcon@gmail.com

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux [Nom + Lien internet du support utilisé] seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

Gestes barrières (DP):

Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

Tous les participants au [**nom de la compétition**], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [**nom de la compétition**] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**Référent COVID :**

Le référent COVID sera [...] (**nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)**).

Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

La cellule COVID sera composée du / de :

Représentant de l'AO [**préciser le nom de la personne**],

Président du Comité de Course,

Président du Jury ou Chief Umpire,

Référent COVID,

Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à Championnat de ligue Dériveurs doubles et solitaires tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :
des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,

du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,

que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,

que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,

que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

1 - À l'arrivée sur le site de la compétition :

Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.

Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.

Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont :

Les concurrents

Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)

Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes, ...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

Un schéma vaccinal complet ;

La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;

D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la

covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de quatre mois ;

Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

D'un schéma vaccinal complet ;

D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de quatre mois ;

D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans révolus et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site

Pour plus d'information sur les obligations sanitaires, veuillez consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>